

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Accompagnement & Yoga** ».

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet d'accompagner de manière personnalisée les individus et les groupes. Les moyens sont, entre autres, l'utilisation des techniques de yoga et des outils de coaching. Les séances sont ajustées pour chaque individu, en fonction de ses besoins, que ce soit en individuel ou en groupe. Le Yoga proposé est adapté ; il s'adresse à toute personne, quelle que soit sa condition physique et le degré de connaissance de la discipline. Les souhaits sont d'apaiser les tensions intérieures, de laisser se développer la paix et le calme de la nature profonde et de contacter ses propres ressources, en toute autonomie.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 72-74, rue Royale 59000 Lille.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 7 - MEMBRES & COTISATIONS

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.  
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale.  
Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ces derniers sont dispensés de cotisations.

P.O.  
Ac

## **ARTICLE 8 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) radiation : Celle-ci est prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou à les exprimer par écrit.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° les subventions de l'État, des départements et des communes
- 3° les dons manuels
- 4° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les recettes servent à payer les frais de fonctionnement et d'investissement.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins, au jour de l'élection, sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du trésorier ou du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum est de trois membres minimum.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

P.O.  
AC

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres ou plus, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) trésorier(e)

## **ARTICLE 14 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR**


Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lille, le 28 août 2017

  
Patrick ONRAET  
Président

  
Anne CRÉTEL  
Trésorière